BULLETIN OFFICIEL

DECISIONS D'APPROBATION DE MODELES N° 98.00.452.005.1 DU 29 JUILLET 1998 ET N° 98.00.472.003.1 DU 29 JUILLET 1998

Ensembles de mesurage LAFON modèles AVIDYS 5000 L, AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000

(PRECISION COMMERCIALE)

LES PRESENTES DECISIONS SONT PRONONCES EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

DEMANDEUR

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier, 33530 Bassens.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage fixes LAFON modèles AVIDYS 5000 L, AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 faisant l'objet des présentes décisions sont destinés à la livraison d'essence, de supercarburant, de supercarburant sans plomb, de gazole, de fuel domestique et de pétrole à tout type de véhicule à moteur.

Ils sont principalement constitués :

- d'une pompe d'un débit adapté au débit maximal de l'ensemble de mesurage considéré,
- le cas échéant, d'une vanne deux voies permettant la vidange de la cuve sans l'intermédiaire du compteur de l'ensemble de mesurage,

- le cas échéant, d'éléments filtrants,
- d'un séparateur de gaz d'un modèle approuvé,
- · d'un clapet anti-retour,
- d'un compteur d'un modèle approuvé compatible avec les caractéristiques hydrauliques de l'ensemble de mesurage,
- d'un indicateur de gaz pour le modèle AVIDYS 40000,
- · le cas échéant, d'une vanne de manœuvre,
- d'un flexible plein disposé le cas échéant sur un enrouleur et terminé par un clapet taré à 0,3 bar pour empêcher la vidange et par un robinet d'extrémité de type "pistolet" ou "accrocheur".

Les ensembles de mesurage LAFON modèle AVI-DYS 5000 L faisant l'objet de la présente décision sont constitués des éléments approuvés suivants:

- un séparateur de gaz SATAM modèle EC 30-5, approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèles n° 86.0.01.522.3.3 du 3 septembre 1986 (1) renouvelé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 96.00.472.001.1 du 14 juin 1996 (2) relatifs aux ensembles de mesurage SATAM modèles ZCE-12, ZCE-13 et ZCE-14 munis du séparateur de gaz SATAM modèle EC 30-5,
- un compteur volumétrique LAFON :
- a) modèle K90 pour hydrocarbures, approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 95.00.422.001.0 du 3 mars 1995 (3) complété par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 97.00.422.003.0 du 24 mars 1997 (4), ou
- b) modèle K90E pour hydrocarbures approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 97.00. 422.001.1 du 10 février 1997 (5),
- associé à l'émetteur d'impulsions ELTOMATIC modèle 01-08 délivrant 50 impulsions au tour par voie de comptage.

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, septembre 1986, page 767.

⁽²⁾ Revue de Métrologie, août 1996, page 268.

⁽³⁾ Revue de Métrologie, mars 1995, page 270.

⁽⁴⁾ Revue de Métrologie, mars 1997, page 181.

⁽⁵⁾ Revue de Métrologie, juillet 1997, page 401.

BULLETIN OFFICIEL

Les ensembles de mesurage LAFON modèle AVI-DYS 20000 faisant l'objet de la présente décision sont constitués des éléments approuvés suivants:

- un séparateur de gaz SATAM :
- a) modèle EC 36 approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 (6), ou
- b) modèle EC 36-1 approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 94.00.522.002.0 du 22 juin 1994 (7),
- un compteur volumétrique pour hydrocarbures LAFON modèle LAFEC 20 approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 97.00.422.002.1 du 26 février 1997 (8), relative aux compteurs volumétriques LAFON modèles LAFEC 20 et LAFEC 40 pour hydrocarbures, associé à l'émetteur d'impulsions ELTOMATIC modèle 01-08 délivrant 250 impulsions au tour par voie de comptage.

Les ensembles de mesurage LAFON modèle AVI-DYS 40000 faisant l'objet de la présente décision sont constitués des éléments approuvés suivants:

- un séparateur de gaz SATAM modèle EC 36 approuvé par le certificat d'approbation CEE de modèle n° 89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 précité associé à son indicateur de gaz,
- un compteur volumétrique LAFON modèle LA-FEC 40 approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 97.00.422.002.1 du 26 février 1997 précitée, relative aux compteurs volumétriques LAFON modèles LAFEC 20 et LAFEC 40 pour hydrocarbures, associé à l'émetteur d'impulsions ELTOMATIC modèle 01-08 délivrant 250 impulsions au tour par voie de comptage.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage faisant l'objet des présentes décisions sont les suivantes :

	MODELES		
	AVIDYS 5000 L	AVIDYS 20000	AVIDYS 40000
Débit maximal	3 ou 5 m³/h	24 m³/h	40 m ³ /h
Débit minimal	0,3 m ³ /h	$2,4 \text{ m}^3/\text{h}$	4,8 m³/h
Pression maximale	3,5 bar	6 bar	6 bar
Echelons de chiffraison ou d'indication			
Volume	0,01 L	0,1 L	0,1 L
Prix	0,01 F	0,01 F	0,01 F
Portée maximale des indicateurs			
Volume	9 000 L	9 000 L	9 000 L
Prix	9 000 F	9 000 F	9 000 F
Livraison minimale	10 L	100 L	200 L

Lorsque les ensembles de mesurage faisant l'objet des présentes décisions sont destinés à ravitailler en carburant les petits avions ou aéronefs, un micro filtre séparateur d'eau est installé en amont du dispositif d'élimination de l'air et du gaz.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

L'ensemble de mesurage LAFON modèle AVIDYS 5000 L doit être équipé d'un dispositif permettant

la remise à zéro automatique du dispositif indicateur des volumes et des prix.

La valeur de la livraison minimale des ensembles de mesurage faisant l'objet des présentes décisions peut être supérieure à celle figurant dans le tableau précédent, tout en étant de la forme 1.10ⁿ, 2.10ⁿ ou 5.10ⁿ, n étant un entier négatif, nul ou positif.

En particulier, si l'ensemble de mesurage considéré comporte un flexible plein monté avec enrouleur, l'accroissement de volume interne, résultant du passage de la position du flexible enroulé non soumis à pression à la position flexible dé-



374

⁽⁶⁾ Revue de Métrologie, mars 1989, page 270.

⁽⁷⁾ Revue de Métrologie, juin 1994, page 543.

⁽⁸⁾ Revue de Métrologie, juillet 1997, page 406.

roulé soumis à la pression de la pompe sans écoulement, ne doit pas dépasser le double de l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Si l'ensemble de mesurage considéré ne comporte pas d'enrouleur, l'accroissement de volume interne ne doit pas dépasser l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

L'installation des éléments approuvés constituant les ensembles de mesurage LAFON modèles AVIDYS 5000 L, AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 doit respecter les conditions particulières énoncées dans leurs certificats et décisions d'approbation de modèles.

Pour l'ensemble de mesurage modèle AVIDYS 40000, une note, placée de manière visible du consommateur à proximité du dispositif indicateur de gaz, précise que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles d'air ou de gaz dans ce dispositif.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ensembles de mesurage LAFON modèle AVIDYS 5000 L doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro d'approbation de modèle suivant : 98.00.452.005.1.

La plaque d'identification des ensembles de mesurage LAFON modèles AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro d'approbation de modèle suivant : 98.00.472.003.1.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification du dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle LAFEC 2000, équipant les ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision est effectuée selon les modalités définies dans sa décision d'approbation.

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 02-147, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur.

VALIDITE

Les présentes décisions ont une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6577.

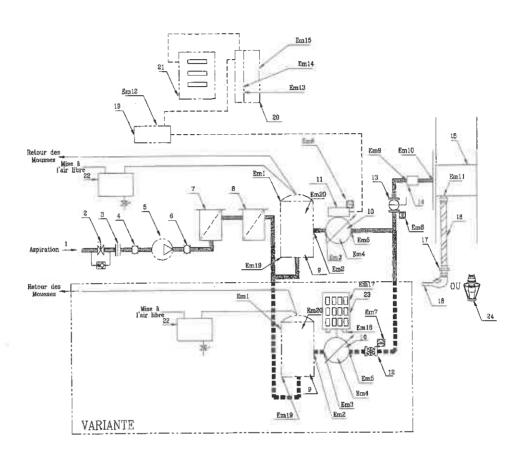
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6577

ENSEMBLES DE MESURAGE LAFON, AVIDYS 5000 L, AVIDYS 20000 ET AVIDYS 40000



Nomenclature

- 1 Cuve
- 2 Vanne (option)
- 3 Préfiltre (option)
- 4 et 6 Manchon souple (option)
- 5 Pompe
- 7 Filtre (option)
- 8 Second fitre (option)
- 9 Séparateur de gaz
- 10 Mesureur
- 11 Emetteur d'impulsions
- 12 Indicateur de gaz si nécessaire
- 13 Vanne de manoeuvre (option)
- 14 Raccord (option)
- 15 Enrouleur (option)
- 16 Flexible plein
- 17 Raccord tournant
- 18 Robinet d'extrêmité
- 19 Contrôleur hydraulique (LAFEC 2000)
- 20 Calculateur (LAFEC 2000)
- 21 Indicateur
- 22 Bac récupérateur des mousses (option)
- 23 Indicateur mécanique
- 24 Accrocheur aviation (option)

Scellements

- Em 1 Scelle la tête de dégazage
- Em 2 Scelle la sortie du séparateur de gaz
- Em 3 Scelle l'entrée du mesureur
- Em 4 Scelle le réglage du mesureur
- Em 5 Scelle la sortie du mesureur

- Em 6 Scelle la liaison entre l'émetteur d'impulsions et le mesureur.
- Em 7 Scelle l'indicateur de gaz
- Em 8 Scelle la vanne de manoeuvre
- Em 9 Scelle le raccord
- Em 10 Scelle l'entrée de l'enrouleur
- Em 11 Scelle la sortie de l'enrouleur
- Em 12 Scelle la connexion entre l'émetteur d'impulsions et le contrôleur hydraulique
- Em 13 Scelle l'interrupteur de calibrage
- Em 14 Scelle l'interrupteur d'usine
- Em 15 Scelle le capot du calculateur électronique
- Em 16 Scelle la plaque d'identification
- Em 17 Scelle le capot du calculateur mécanique
- Em 18 Scelle la fixation du calculateur mécanique
- Em 19 Scelle la cuve et le couvercle du séparateur de gaz EC30-5
- Em 20 Scelle la plaque signalétique du séparateur de gaz EC30-5

